

COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Décision (BRUGEL-DECISION-20210511-159)

Portant sur l'approbation de la demande de Sibelga visant le financement des projets innovants à l'aide des fonds de régulation.

Etablie sur base des méthodologies tarifaires « électricité » et « gaz » applicables à la période 2020-2024.

11/5/2021

Table des matières

1	Base légale.....	3
2	Historique de la procédure	4
3	Contenu de la demande de Sibelga.....	4
4	Position de BRUGEL par rapport à la demande formulée par Sibelga.....	4
4.1	Contexte de la demande.....	4
4.2	Contenu des projets	5
4.3	Modalités de suivi.....	5
4.3.1	H2GridLab	6
4.3.2	ACC	6
5	Décision.....	7
6	Réserve générale.....	7
7	Recours	7
8	Entrée en vigueur.....	8

I Base légale

L'article 9^{quater} de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « ordonnance électricité ») et son équivalent en gaz habilitent BRUGEL pour établir des méthodologies tarifaires.

En vertu de l'article 9^{quinquies} de l'ordonnance électricité, ces méthodologies tarifaires doivent respecter la ligne directrice suivante :

« 20° le solde positif ou négatif entre les coûts rapportés (y compris la rémunération visée au 9°) et les recettes enregistrées annuellement au cours d'une période régulatoire par le gestionnaire de réseau est calculé chaque année par celui-ci de manière transparente et non discriminatoire. Ce solde annuel est contrôlé et validé par Brugel qui détermine selon quelles modalités il est déduit ou ajouté aux coûts imputés aux clients, ou affecté au résultat comptable du gestionnaire du réseau de distribution. »

En d'autres termes, les modalités de déduction ou d'ajout aux soldes positifs ou négatifs entre les couts et les recettes de Sibelga doivent faire l'objet de la validation et du contrôle de Brugel.

Par ailleurs, Brugel a considéré dans, ses méthodologies tarifaires, que ces soldes pourraient financer des projets innovants. Ainsi, le point I.1.4.1.3 des méthodologies tarifaires « électricité » et « gaz »¹ applicables au gestionnaire de réseau bruxellois pour la période 2020-2024 prévoit :

« Projets innovants

Il s'agit des projets à caractère innovant tels que définis par la législation ou faisant l'objet d'une concertation avec BRUGEL. Pour la période 2020-2024, ces projets doivent être financés via l'affectation du Fonds tarifaire. Chaque projet innovant doit faire l'objet d'une validation explicite de BRUGEL avant le début de la mise en œuvre. Cette validation ne pourra être effective que sur base d'une concertation et d'une analyse détaillée du projet. Un suivi technico-financier sera exigé par BRUGEL (via la remise d'un dossier de suivi, la présence de BRUGEL au comité d'accompagnement, ...). Les modalités de validation ou de suivi de projet seront définies en fonction de chaque projet spécifique sur base d'une proposition du GRD. »

Le présent document vise à apporter une réponse à la demande formulée par Sibelga d'utiliser la partie des fonds de régulation précédemment affectée à cet usage pour le financement de projets innovants.

¹ <https://www.brugel.brussels/publication/document/notype/2019/fr/Methodologie-Methodologie-tarifaire-Elec.pdf> p8/63

2 Historique de la procédure

Brugel a reçu de Sibelga, le 26/1/2021, une demande de financement² par les fonds de régulation de deux projets innovants : le projet Hydrogen to Grid National Living Lab (H2GridLab) et le projet Facilitation autoconsommation collective (ACC).

Suite à la réception du dossier de demande, qui décrivait le contenu de ces deux projets, Brugel a formulé une liste de questions qui ont été adressées le 2/3/2021 à Sibelga.

Les réponses ont été reçues le 22/3/2021 et une réunion technique réunissant plusieurs experts de Brugel et de Sibelga a eu lieu le 25/3/2021.

3 Contenu de la demande de Sibelga

Sibelga demande les financements suivants :

• Projet Hydrogen to Grid National Living Lab (H2GridLab) :	522.853 €
• Projet Facilitation autoconsommation collective (ACC) :	879.744 €
Total :	1.402.597 €

Le projet H2GridLab concerne la réalisation « *d'une étude de faisabilité de 2 ans visant à identifier le site le plus propice à l'établissement d'un laboratoire, l'intérêt des parties académiques, et le dimensionnement du laboratoire en tant que tel.* »

Le projet ACC concerne les coûts que supporte Sibelga pour l'accompagnement du développement des communautés d'énergie à Bruxelles.³

Pour ces deux projets, les coûts avancés par Sibelga sont principalement des coûts RH (environ 90%).

4 Position de BRUGEL par rapport à la demande formulée par Sibelga

4.1 Contexte de la demande

Brugel constate que Sibelga demande le financement de coûts engagés antérieurement à la transmission du dossier de demande. En effet, la demande est parvenue à Brugel le 26 janvier 2021, et il ressort du rapport annuel portant sur l'année 2020 (reçu par Brugel le 15 mars 2021) que des coûts pour un montant total de 430.446€ ont été engagés par Sibelga en 2020

² Le document de demande initiale est repris en annexe de la présente décision.

³ De plus amples informations à propos du contenu de ces projets sont disponibles en annexe.

au titre de projets innovants. Cette chronologie ne répond pas aux prescrit du point 1.1.4.1.3 des méthodologies tarifaires applicables.

Par ailleurs, il ressort du dossier transmis par le gestionnaire de réseau que le projet H2GridLab concerne le réseau de distribution gaz et ne peut par conséquent, en l'état actuel du cadre législatif et tarifaire, être financé par le fonds de régulation électricité.

4.2 Contenu des projets

Brugel constate que ces deux projets correspondent au concept de projet innovant tel qu'il est défini dans les méthodologies tarifaires⁴. Ces projets visent en effet, d'une part, à faciliter la fourniture d'électricité par un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés en aval d'un même poste de transformation d'électricité et d'autre part à établir un laboratoire pour vérifier le potentiel de l'hydrogène dans le réseau de distribution, ce qui peut être qualifié de projet pilote. Par ailleurs, l'activité d'autoconsommation collective est spécifiquement définie comme innovante dans les modifications apportées en 2018 à l'ordonnance du 12 décembre 1991. Brugel soutient ces initiatives visant à tester des nouveaux modèles de marché préalablement à la fixation d'un cadre régulateur et tarifaire structurel.

Brugel soutient également les initiatives ayant lieu sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale visant à (auto-)consommer l'énergie renouvelable produite localement ainsi que la recherche dans le potentiel de nouveaux modes de transmission d'énergie utilisant les réseaux de distribution.

Brugel estime que les budgets présentés par Sibelga sont cohérents par rapport à l'enveloppe des montants précédemment affectés à cet usage dans les fonds de régulation électricité et peuvent à ce titre être considérés comme raisonnables au regard des moyens engagés et des objectifs poursuivis. Utiliser les fonds de régulation à la réalisation de ces projets correspond aux objectifs stratégiques que Brugel s'est fixés, principalement en ce qui concerne l'accélération de la transition vers une société bas carbone, notamment par la promotion des énergies renouvelables et la gestion efficace des flux. En matière de transition énergétique, Brugel s'inscrit dans les objectifs ambitieux de la Région de Bruxelles-Capitale en soutenant les initiatives en matière de réduction des consommations, développement des énergies renouvelables (ACC) et nouvelles technologies (H2GridLab).

4.3 Modalités de suivi

Comme prévu par la méthodologie tarifaire applicable, Brugel établit ci-dessous les modalités de suivi à appliquer à chaque projet. Ces modalités ont fait l'objet d'une concertation informelle avec Sibelga.

Tous les ans, au moment du rapport *ex post* de l'année Y-1, un détail des coûts imputés sur les 2 projets innovants (heures pointées, cash out), ainsi que le détail de subsides reçus/reconnus le cas échéant seront transmis par Sibelga à Brugel. Un suivi du scope du projet et des livrables par rapport au planning sera également soumis.

⁴ Projets pilotes ou de soutien à la transition énergétique.

4.3.1 H2GridLab

Un comité d'accompagnement a été mis en place pour ce projet, réunissant les différents partenaires ainsi que le SPF économie, en tant que pouvoir subsidiant.

Brugel sera invité à au moins une réunion par an du comité d'accompagnement de ce projet. Au cours de cette réunion les sujets suivants seront présentés :

- Le rapport annuel concernant l'avancement du projet ;
- Le suivi budgétaire (coûts réalisés/budgétés)
 - de l'année écoulée ;
 - depuis le début du projet.
- La décision de continuer/d'interrompre le projet ;
- Les résultats obtenus jusqu'ici ;
- Le budget révisé du projet pour les années suivantes (estimation jusqu'à la complétion).

Par ailleurs, les données relatives au suivi budgétaire de ce projet ainsi que les PVs des réunions des comités d'accompagnement seront transmis sans délais par Sibelga à Brugel.

Enfin, ce projet commencé le 1/09/2020 a une durée de 2 ans.

4.3.2 ACC

Les services de Brugel et de Sibelga sont en contacts étroits à propos de chaque projet d'autoconsommation collective voyant le jour en région de Bruxelles-Capitale.

Sibelga établira un rapport annuel des différentes prestations réalisées dans le cadre du soutien aux communautés, rapport qui motivera les coûts relatifs à ces projets tels qu'ils sont présentés dans le contrôle ex post.

Les régulières discussions entre les services de Sibelga et de Brugel permettent un suivi ad-hoc de ces projets. Compte-tenu du rapport annuel sur les coûts évoqué ci-dessus, Brugel estime disposer de suffisamment d'informations à ce sujet.

5 Décision

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil d'Administration de BRUGEL a décidé :

- d'approuver la demande d'utilisation des fonds de régulation émise par Sibelga pour le financement des projets suivants à l'exclusion des montants engagés par Sibelga préalablement à la soumission de son dossier de demande (dépensés en 2020) :
 - Projet Hydrogen to Grid National Living Lab (H2GridLab) : 485.806 € ;
 - Projet Facilitation autoconsommation collective (ACC) : 486.344 €
- sous réserve que :
- SIBELGA mette en œuvre les modalités de suivi telles qu'elles sont prévues dans le point 4.2 de la présente décision ;
- En ce qui concerne le projet H2GridLab, Brugel est d'avis qu'il doit être financé par les fonds de régulation gaz et non électricité. Brugel invite le gestionnaire de réseau à faire une proposition d'affectation de solde en ce sens conformément à la méthodologie tarifaire applicable.

6 Réserve générale

BRUGEL a approuvé la présente décision et s'est prononcée sur base de l'ensemble des éléments mis à sa disposition. S'il devait s'avérer, lors de contrôles ultérieurs, que les informations reprises soient erronées et qu'il nécessite le cas échéant une adaptation, BRUGEL pourrait revoir sa décision. BRUGEL se réserve le droit d'encre examiner et de demander des éléments justificatifs relatifs au caractère raisonnable de certains éléments constitutifs des coûts engagés pour ces projets au cours des prochaines années.

7 Recours

La présente décision peut, en vertu de l'article 9septies de l'ordonnance électricité et son équivalent dans l'ordonnance gaz, dans les trente jours qui suivent la date de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour des marchés de Bruxelles, statuant comme en référé.

Elle peut également faire l'objet d'une plainte en réexamen devant Brugel sur base de l'article 30octies de l'ordonnance électricité et son équivalent en gaz. Cette plainte n'a pas d'effet suspensif.

8 Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication sur le site internet de Brugel.

* *

*